

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE MESNIL MAUGER (76440)

MESNIL MAUGER



Objet du marché :

***Construction de 15 réserves d'incendie et 4 points
d'aspiration sur le territoire de la commune***

Marché en procédure adaptée soumis aux dispositions
de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019

Date et heure de remise des offres :

Vendredi 11 septembre 2026 avant 12h00

Les plis devront obligatoirement être remis sur le profil acheteur dans les conditions décrites en page 6.

Toute remise sous une autre forme entraînera le rejet de l'offre.

OPERATION

Construction de 15 réserves d'incendie et 4 points d'aspiration sur le territoire de la commune

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de MESNIL MAUGER
Mairie
6, Route du Centre
76440 MESNIL MAUGER

MAITRE D'ŒUVRE

ARTEMIS
8^{bis}, route de Beauvais
60210 HALLOY

CONTROLEUR TECHNIQUE

Néant

COORDONNATEUR SECURITE

A définir par la maîtrise d'ouvrage le cas échéant.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Construction de 15 réserves d'incendie et 4 points d'aspiration sur le territoire de la commune

ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

↳ ARTICLE 2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres est soumis aux dispositions des articles R. 2123- 4, 5, 6 et R. 2152- 1 et 2 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019

Cet appel d'offres est ouvert aux entreprises individuelles ou aux entreprises générales.

Les sous-traitants seront proposés par l'entreprise générale, soit au moment de l'appel d'offres, soit au plus tard 1 mois après la passation du marché, pendant la période de préparation.

↳ ARTICLE 2.2 : DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Pas de décomposition en tranche ni en lots

↳ ARTICLE 2.2. BIS : MODE DE DEVOLUTION

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec un entrepreneur,*
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.*

↳ ARTICLE 2.2 TER : DECOMPOSITION DES TRAVAUX EN PHASES

Les travaux ne seront pas décomposés en phases.

↳ ARTICLE 2.3. : COMPLEMENTS A APPORTER AU BORDEREAU DES PRIX

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le Maître d'Œuvre.

Les quantités sont données à titre indicatif. Le titulaire est chargé de les vérifier.

↳ ARTICLE 2.4. : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

↳ ARTICLE 2.4. BIS : MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le Maître de l'Ouvrage est le virement.

Le mandatement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

↳ ARTICLE 2.5 : DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution maximum est fixé dans l'Acte d'Engagement. Chaque candidat peut cependant proposer un délai inférieur dans l'acte d'engagement.

↳ ARTICLE 2.6 : MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard, 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

↳ ARTICLE 2.7. : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

↳ ARTICLE 2.8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

↳ ARTICLE 2.9. : DISPOSITION RELATIVE AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

ARTICLE 3 – GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

A - Un projet de marché comprenant :

- *Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s).*

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous- traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par

différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : cadre ci-joint à dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s) ;
- Les plans des travaux : à dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s) ;
- Le bordereau des prix et détail quantitatif estimatif global : à compléter sans modification, à dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s) ;

Rappels : Les quantités sont données à titre indicatif. Le titulaire du lot est chargé de les vérifier.

B- Documents explicatifs :

Au projet de marché seront joints les documents explicatifs suivants :

- Des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;
- Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés. (en étude, en hommes et matériels) qui seront utilisés ;
- Programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier (planning);
- Note sur l'installation de chantier ;
- Démarche qualité choisie pour le chantier ;
- Justification de la capacité de l'entreprise pour des travaux équivalents et connaissance du secteur des travaux ;
- Sous-traitance déclarée ou envisagée.

ARTICLE 5- JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-7 et 8 et articles R.2152-6 à 12 du Code de la Commande Publique et selon les modalités définies ci-après :

Les critères ci-après définis, notés avec leur pondération, sont pris en compte pour le choix et le classement des offres :

Qualités techniques de l'offre : > Présentation du programme d'exécution (5 points) > Moyens humains avec compétence de l'équipe et matériels de l'entreprise (5 points) >Analyse du site avec visite, approche des contraintes techniques et solutions proposées (15 points) >Méthodologie de travail avec mesures organisationnelles (5 points) > Provenance des matériaux et références des fournisseurs (5 points) > Notice environnementale avec destination des déchets (5 points)	40%
Prix des prestations Formule : 50 x (Prix moins élevé)/(Prix du candidat)	50%
Délai et période d'exécution Formule : 10 x (nombre de jours du délai le plus faible)/(nombre de jours proposé par le candidat)	10%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau de prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix unitaires et ceux du détail estimatif, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier le détail estimatif pour le mettre en harmonie avec les prix du bordereau de prix unitaires.

En cas de discordance entre le détail estimatif et l'acte d'engagement (A.E.) ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au détail estimatif, l'entrepreneur, s'il est sur

le point d'être retenu, sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le prix du détail estimatif ou pour le redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne responsable du marché, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus aux articles R. 2144-(1 à 7) du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne responsable du marché, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne responsable du marché.

La personne responsable du marché présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à une négociation avec les entreprises ayant présenté les meilleures offres.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

A : Documents téléchargeables sur la plateforme **de l'ADM 76** :

<https://marchespublics.adm76.com>

B : Documents à remettre par les candidats :

Les candidats sont invités à remettre un dossier de candidature et un dossier d'offre sous format électronique et via le profil d'acheteur :

Le dossier de candidature contient l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, à remplir et à joindre à ce dossier.

Le dossier d'offre contient : Le dossier de consultation des entreprises avec l'acte d'engagement et le CCAP.

- Un mémoire justificatif comprenant les éléments de motivation, description du savoir-faire du candidat et/ou de son groupement.*
- Références en rapport avec les éléments du projet.*

ARTICLE 7 – MODALITES DE SIGNATURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.adm76.com>

et que toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique :

<https://marchespublics.adm76.com>

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Une candidature ou une offre électronique qui est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, pourra être rejetée sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, 8 jours minimum avant la date limite de remise des offres, leur demande via le profil d'acheteur (via le lien affiché sur l'avis concerné sur internet en cliquant sur le pictogramme "enveloppe" ou lien "correspondre avec l'Acheteur" de la consultation concernée).

L'ensemble des réponses apportées sera répertorié sur votre espace au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, et une alerte vous sera envoyée sur l'adresse courriel enregistrée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif.

En effet, la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats.

Il ne sera répondu à aucune question orale.